

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 76

**Date de convocation
15 octobre 2020**

Séance du 22 octobre 2020

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 19 H 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
DEMENGEOU-GRENIER-TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-
MERCIER-BALDO-THOMAS-BINET-LECAILLE-DEVIE-
DAPREMONT-LANGONNIER-VANGIERDEGOM-PERARD-
DERIS-RICHARD-DUPONT-AVERLY-FONTAINE-
VUARNESSE-BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme STEVIGNON (pouvoir à Mme MASSON)
M. DELAPLACE (pouvoir à Mme PERARD)
M. ULPAT (pouvoir à M. AVERLY)
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESSE)

SECRETARE DE SEANCE :

M. BINET

OBJET : Evolution du tableau des effectifs

Exposé : Par délibération n°63/2020 en date du 20 août 2020, la Ville de Rethel a
décidé son retrait des services communs portés par la Communauté de communes, hormis
pour les services communs « politique de la Ville » et « balayage mécanisé ».

Au moment de la création des services communs, les agents de la Ville remplissant
leurs missions dans le cadre d'un service commun ont été transférés de plein droit à la
Communauté de communes. Par conséquent, ces agents transférés de plein droit et ceux
recrutés pour le service commun sont devenus des agents de la Communauté de communes et
ne pourront retourner à la Ville de Rethel que par la voie de la procédure réglementaire de la
mutation externe qui est une démarche personnelle d'un agent.

Le conseil municipal doit procéder à l'ouverture des postes nécessaires à l'accueil des
agents nécessaires à son bon fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la délibération n° 63/2020 du conseil municipal en date du 20 août 2020 par laquelle la Ville de Rethel a décidé de son retrait des services communs portés par la Communauté de communes, hormis pour les services communs « politique de la Ville » et « balayage mécanisé »,

Considérant qu'au moment de la création des services communs, les agents de la Ville remplissant leurs missions dans le cadre d'un service commun ont été transférés de plein droit à la Communauté de communes (disposition prévue par la loi et dans l'article L 5211-4-2 du CGCT),

Considérant que ces agents transférés de plein droit pour un service commun sont devenus des agents de la Communauté de communes et ne pourront retourner à la Ville de Rethel que par la voie de la procédure réglementaire de la mutation externe qui est une démarche personnelle d'un agent,

Considérant la nouvelle organisation souhaitée par la Ville de Rethel, qui intègre la « réappropriation » de ses services transférés à la Communauté de communes dans le cadre des services communs,

Considérant le projet d'organigramme qui découle de cette nouvelle organisation pour le bon fonctionnement autonome de notre collectivité,

Considérant les attentes croissantes des administrés et des services de la Ville de Rethel,

Considérant que la création des emplois répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses missions de service public,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville de Rethel à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de prendre en compte la nouvelle organisation souhaitée,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir les postes permanents à temps complet listés ci-dessous :

Synthèse du besoin des postes à ouvrir au regard de l'organigramme, pour le bon fonctionnement des services municipaux		
Filière	Grade	Nombre
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	2
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	6
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	5
	Rédacteur	3
	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Attaché territorial	1
	Attaché principal	1
Filière technique	Adjoint technique territorial	14
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	14
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	7
	Agent de maîtrise principal	1
	Ingénieur	1
		56

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Sur avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 23 voix pour, 6 contre (Mmes FONTAINE, BOCAHUT– MM. AVERLY et VUARNESSON – Mme BRUNIN et M. ULPAT ayant donné pouvoir), 0 abstention,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, présenté ci-dessus,

DECIDE d'ouvrir les postes permanents listés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que les agents seront rémunérés sur la base de rémunération des grades précités et pourront prétendre le cas échéant au supplément familial de traitement et aux différentes primes et indemnités, relatives à leur grade et leur cadre d'emplois respectif, mises en place dans la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2021 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
 Compte-tenu de la transmission
 en sous-préfecture de Rethel, le 26 OCT. 2020
 de la publication, le 26 OCT. 2020
 Fait à Rethel, le 26 OCT. 2020

Le Maire
 Joseph AFRIBO



(Handwritten signature in blue ink)

